



SNRL2013
9^e CONGRÈS | MARSEILLE

LE RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE DES RADIOS LIBRES

16,17,18 OCTOBRE 2013

CULTURE ET TERRITOIRES : QUEL RÔLE POUR LES MÉDIAS ?

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 1er octobre 2013

Marseille Capitale de la radio 2013

Les 16, 17 et 18 octobre prochains, Marseille accueillera le 9^{ème} Congrès National des Radios Libres. Organisé à l'invitation de Michel Vauzelle, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet événement sera l'occasion pour le Syndicat National des Radios Libres (SNRL), 1^{er} syndicat de radios en France, de mettre en débat toutes les grandes questions qui se posent aujourd'hui au monde de la radiodiffusion.

En présence notamment de :

Aurélie Filippetti*, Ministre de la Culture et de la Communication,

Benoit Hamon*, Ministre délégué à l'Economie Sociale et Solidaire,

Patrice Gélinet*, Président du Groupe Radio analogique et numérique au CSA,

Plus de cent dirigeants de radios locales françaises et européennes, de nombreux partenaires du monde de la radio et plusieurs élus sont attendus. Le SNRL abordera les questions de la Culture sur les territoires, de l'information de proximité, de la promotion des langues et cultures régionales, de l'emploi, de l'avenir technologique et législatif de la radiodiffusion.

Le Congrès de Marseille – SNRL 2013 est accessible sur simple inscription.

Renseignements, programme et informations pratiques : www.snrl.fr

Pour tout renseignement complémentaire, demande d'interview, demande d'accréditation...
Contacter Pierre Montel : 06.62.92.65.21 – pierre.montel@snrl.fr

* Présence confirmée au jour de l'édition de ce communiqué, sous-réserve de modification de dernière minute

SNRL - PARIS PLEYEL - 187, BOULEVARD ANATOLE FRANCE 93200 SAINT-DENIS (MÉTRO CARREFOUR PLEYEL / LIGNE 13) WWW.SNRL.FR
SYNDICAT DÉCLARÉ SELON LA LOI DU 21 MARS 1884, N° D'EXISTENCE : 93 B 04-184 DU 22 MARS 2004 | MEMBRE DE L'ALLIANCE POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE DE L'UNESCO



LE SNRL EST L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE REPRÉSENTATIVE DES RADIOS LOCALES DE CATÉGORIE A RÉGIES SELON LA LOI DE 1986. ELLE RASSEMBLE AU TITRE DU LIVRE IV DU CODE DU TRAVAIL, LES RADIOS ASSOCIATIVES RÉUNIES PAR UNE CHARTE DE RÉFÉRENCE À A DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, À LA LAÏCITÉ ET À LA CHARTE DES JOURNALISTES, INDÉPENDANTES DES POUVOIRS ÉCONOMIQUES, CONFESSIONNELS ET POLITIQUES. LE SYNDICAT NATIONAL DES RADIOS LIBRES EST MEMBRE DE L'USGERES, L'UNION DES SYNDICATS ET GROUPEMENTS DES EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, UNION INTERPROFESSIONNELLE REPRÉSENTATIVE DES ASSOCIATIONS, FONDATIONS, MUTUELLES ET COOPÉRATIVES.